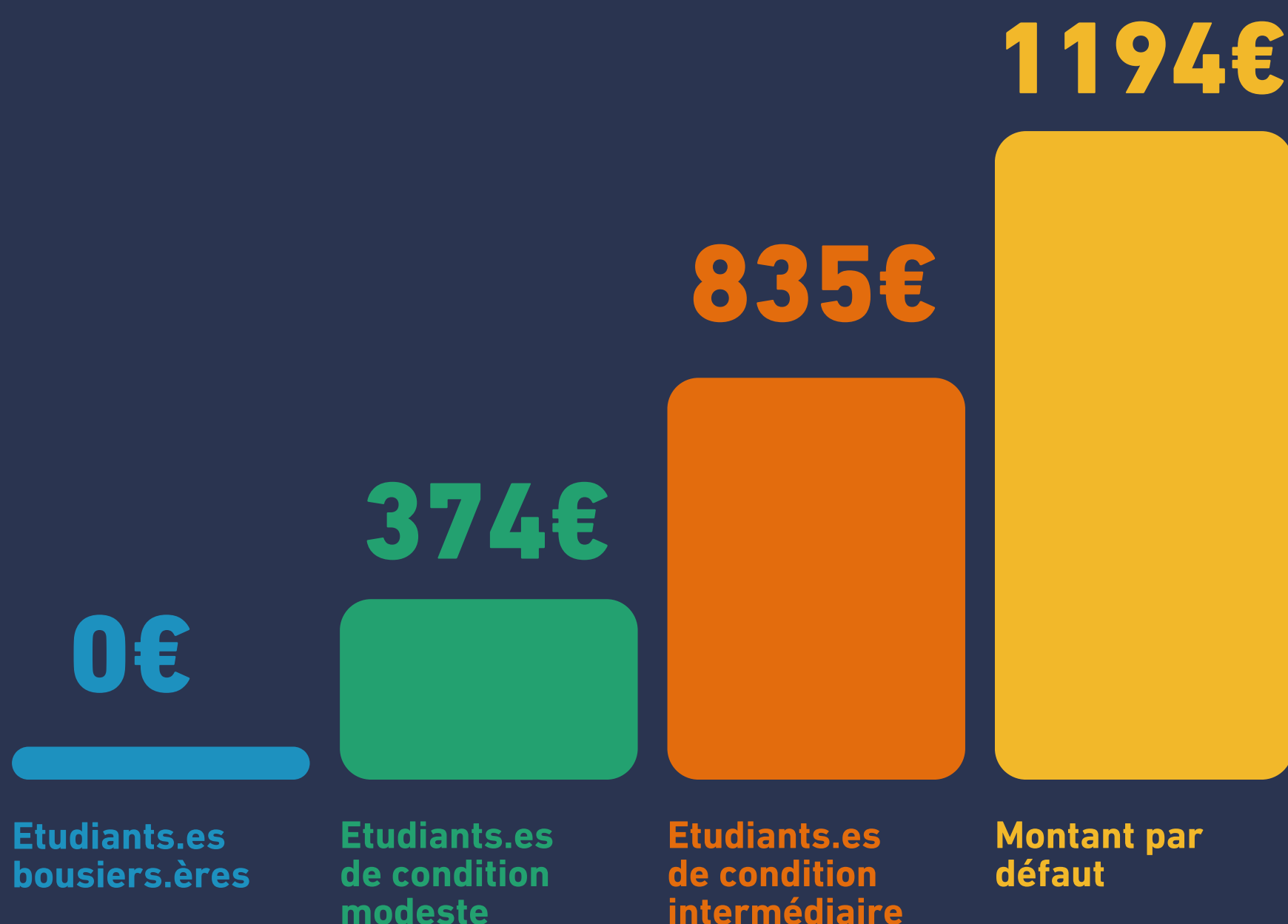


MINERVAL

Conditions d'application

Année 2026-2027

Minerval progressif



MINERVAL

Modalités et délais de perception du minerval



50€ D'ACOMPTE

Pour valider l'inscription



**SOLDE RESTANT DU
MINERVAL À PAYER**

Montant par défaut
applicable à l'étudiant :
1194€

EXCEPTÉ SI

L'étudiant a introduit une
demande de reconnaissance
d'une condition particulière à la
Direction des allocations
d'études

PAS D'ACOMPTE
pour valider l'inscription



BON À SAVOIR

**EN CAS DE RÉCLAMATION OU RECOURS
CONTRE LA DÉCISION DE LA DIRECTION
DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES DE LA
FWB :**

- Pas de suspension de la décision rendue
- Les délais et le paiement du minerval continue à s'appliquer



SAUF :

- en cas de force majeure
- si inscription après 1er février
- si l'étudiant n'a pas encore reçu de décision de la Direction des allocations d'études de la FWB

SI DÉCISION RENDUE APRÈS 01/02

30 jours pour payer le montant total :

- en fonction de la condition particulière qui est octroyé à l'étudiant
- Sauf pour les étudiants reconnus boursiers qui ne doivent rien payer

MINERVAL

Conditions particulières de l'étudiant



QUELLES DÉMARCHES ?

INTRODUIRE SA DEMANDE :

- à partir de juillet jusqu'au 31 octobre
- même si vous ne disposez pas de tous les documents, introduisez une demande

2 POSSIBILITÉS POUR L'INDRODUIRE :

- Par la voie électronique (traitement + rapide, + sûr et sans frais)
- Par la voie papier (courrier postal recommandé)



QUELS SONT LES PLAFONDS DE REVENUS ?

NBR DE PERSONNES À CHARGE	BOURSIER - EXEMPTÉ DE MINERVAL	MINERVAL MODESTE	MINERVAL INTERMÉDIAIRE
0	€27.339,85	€35.339,85	€44.339,85
1	€35.750,49	€43.750,49	€52.750,49
2	€43.638,39	€51.638,39	€60.638,39
3	€50.995,02	€58.995,02	€67.995,02
4+	+€6.833,89 pp	+€6.833,89 pp	+€6.833,89 pp

** Les montants seront indexés en juin 2026.

Les revenus pris en considération sont les revenus du ménage auquel appartient l'étudiant ou, à défaut, les revenus de l'étudiant. Par revenus, il faut entendre les revenus imposables globalement et distinctement (≠ revenu brut), les allocations et les revenus de remplacement et/ou d'intégration.

Informations délivrées au 07/04/2026, sous réserve de modification et de confirmation par Fédération Wallonie-Bruxelles

MINERVAL

Conditions particulières de l'étudiant

QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?

PRIS EN COMPTE

- Revenus imposables du ménage (salaires, primes, indemnités, etc.)
→ basés sur le dernier document fiscal (AER)
→ on déduit les cotisations sociales & les frais professionnels
- Allocations et revenus de remplacement (ex : chômage, CPAS, etc.)
- Revenus d'organisations internationales (même s'ils ne sont pas taxés)
- Revenus non imposés en Belgique

NON PRIS EN COMPTE

- Revenus de l'étudiant
→ sauf cas particuliers (ex : il/elle vit seul(e))
- Revenus des frères et sœurs
- Revenus des colocataires ou propriétaires du kot

CONDITIONS PARTICULIÈRES

REVENUS IMMOBILIERS



- ✗ Refus d'obtention d'une condition particulière si :
Perception par l'étudiant ou son représentant légal de revenus immobiliers > 1.223,17 €
(hors habitation principale)

FRÈRES ET/OU SOEURS ÉTUDIANTS



- ✓ Si plusieurs enfants du ménage font des études supérieures :
Chacun des frères et sœurs de l'étudiant qui sont eux-mêmes dans l'enseignement supérieur est compté double dans le nombre de personnes à charge

CONDITIONS LIÉES AUX ÉTUDES



- ✗ Pas d'aide si :
Tu as déjà un diplôme du même niveau